



ADAPTATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

A. DEFINITION DE LA PRESTATION

Prestation incluant :

I. **L'adaptation du règlement de copropriété dans les conditions fixées par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée**

- Suppression des clauses réputées non écrites.
- Insertion dans le texte de nouvelles clauses issues de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 **en vigueur à la date de la remise de l'avant-projet.**

II. **L'insertion de clauses d'amélioration du règlement de copropriété**

- Insertion de protocoles types : pose d'antennes individuelles, de recouvrement de charges, de fonctionnement du Conseil Syndical, etc.

III. **Présentation du projet au conseil syndical et ou syndic bénévole**

- Transmission du projet d'adaptation dans les 6 mois de la commande effective,
- Rendez-vous tenu dans nos bureaux sur la base d'un avant-projet transmis au préalable au conseil syndical dans les 6 mois de la commande effective,
- D'une durée de deux heures maximum inclut dans le forfait de base (heures supplémentaires facturées en sus, selon notre tarif horaire).
- La fourniture sous format pdf du projet d'adaptation.

B. OBLIGATIONS DE LA COPROPRIETE ADHERENTE

- Fournir la copie du règlement de copropriété et de ses actes modificatifs,
- Retourner le devis établi, daté et signé du syndic,
- Accompagné de 2 Chèques d'acompte égal au devis,
- Fournir une ***fiche de renseignements urgents hors formalités*** dont le coût est de 14 euros frais de port compris. L'ARC peut se charger de l'élaboration de cette dernière (coût 78€).
- Un premier projet est présenté dans un délai de 6 mois de la commande.

ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE



OFFRE / Devis pour le compte du :

Copropriété composé de _____ lots

I. Mise à jour de l'adaptation réalisée selon les dernières dispositions Loi Alur

➤ Travail de base 50 premiers lots :	1482 €uros
➤ 50 lots supplémentaires : tranche à 78€, soit	€uros

II. Fiche d'immeuble : A fournir

III. Numérisation du texte du règlement de copropriété :

Base forfaitaire :	400 €uros
--------------------	-----------

IV. État descriptif de division et actes modificatifs de division

- Insertion de l'état descriptif de division dans le projet finalisé de l'adaptation du règlement de copropriété par numérisation
- Lecture et vérification de la bonne et complète reproduction du texte numérisé avec l'état descriptif de division source papier
- Mise en adéquation entre l'acte modificatif publié mentionnés sur la fiche d'immeuble

Base forfaitaire (intégrant jusqu'à 2 actes modificatifs) :	468 €uros
Acte publié complémentaire :	156 €uros

Pour le compte du syndicat

Base forfaitaire à appliquer : _____ €uros

PARTICULARITE A INTEGRER :

TOTAL RECAPITULATIF	€uros
----------------------------	--------------

Pour l'ARC,

Pour le syndicat des copropriétaires

Le / /20